

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-001466 du 2 juillet 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Tom Hemmen a été autorisé à l'organisation pour les événements « Wämper Triathlon » et « Wämper Lof 2025 » du 23 au 24 sur le territoire des communes de Weiswampach et Troisvierges

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 8 juillet 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

